



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 19 juin 2020  
Convocation des conseillers :  
le 19 juin 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 26 juin 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :**

## Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2. Subside extraordinaires à l'ACAIE pour l'exercice 2020 ; décision**

Vu le courrier de Madame le Chef de service du service Promotion économique, Tourisme et Relations internationales du 13 février 2020;

Vu la convention en vigueur entre l'ACAIE et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que suivant convention, la Ville met à disposition de l'ACAIE un subside annuel de 20 000,00.-€;

Considérant la volonté du nouveau comité de l'ACAIE de construire avec la Ville des projets ayant pour objectif de valoriser le centre-ville d'Esch-sur-Alzette et son commerce urbain;

Considérant la volonté de collaboration étroite avec le Syndicat d'initiatives pour atteindre ce même objectif;

Considérant le projet de renouveau dans la conception et l'organisation de la braderie;

Considérant que le montant du subside annuel sera maintenu à 20 000,00.-€ pour les années à venir; que toutefois, un subside extraordinaire pourra être alloué d'année en année en fonction des besoins et des démarches réalisées par l'ACAIE;

Considérant que pour l'année 2020, un subside extraordinaire à hauteur de 45 000,00.-€ pour l'année 2020 est à allouer;

Considérant que l'ACAIE a exprimé le souhait de rendre les braderies plus accessibles aux entreprises artisanales et de renoncer à la participation de commerçants ambulants proposant des marchandises de très basse qualité; que les pertes financières engendrées par ce fait pour l'association sont estimées à 45.000,00 EUR sur trois braderies annuelles;

Considérant que certaines braderies n'ayant pas pu avoir lieu dans le contexte de la crise du Covid-19, l'ACAIE souhaite remplacer celles-ci par des journées de promotion et des campagnes de communication afférentes, pour lesquelles l'association nécessite des fonds;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**décide  
à l'unanimité**

- de maintenir le subside annuel à 20 000,00.-€ tel que fixé dans la convention conclue avec l'ACAIE;
- d'accorder, pour l'année 2020, un subside extraordinaire à hauteur de 45 000,00.-€.

en séance

date qu'en tête